

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 15 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DGRI 27 Pactes d'amitié et de coopération avec Abidjan (Côte d'Ivoire), Rangoun (Birmanie), Buenos Aires (Argentine), Madrid, Barcelone (Espagne) et Niamey (Niger).

M. Patrick KLUGMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose la validation d'accords de coopération entre Paris et, respectivement, Abidjan, Rangoun, Buenos Aires, Madrid, Barcelone et Niamey ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick KLUGMAN, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Un pacte d'amitié et de coopération, dont le texte est annexé à la présente délibération, est signé avec le District autonome d'Abidjan.

Article 2 : Un pacte d'amitié et de coopération, dont le texte est annexé à la présente délibération, est signé avec la Région de Rangoun.

Article 3 : Un accord-cadre de coopération, dont le texte est annexé à la présente délibération, est signé avec le Gouvernement de la Ville autonome de Buenos Aires.

Article 4 : Une déclaration d'intention, dont le texte est annexé à la présente délibération, est signée avec la Ville de Madrid.

Article 5 : Un pacte d'amitié et de coopération, dont le texte est annexé à la présente délibération, est signé avec la Ville de Barcelone.

Article 6 : Un pacte d'amitié et de coopération avec la Ville de Niamey, dont le texte est annexé à la présente délibération, est présenté en vue d'une signature prochaine.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is fluid and cursive, with the first name "Anne" and the last name "Hidalgo" clearly distinguishable.

Anne HIDALGO